



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE MINISTÉRIELLE DE MAÎTRISE DES FONDS MARINS

10 POINTS CLÉS

ALORS QUE L'AMBITION FRANÇAISE POUR LES GRANDS FONDS MARINS EST CONFORTÉE PAR LE PLAN D'INVESTISSEMENT « FRANCE 2030 », LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE DES ARMÉES POUR LA MAÎTRISE DES FONDS MARINS APORTE UNE RÉPONSE AUX DÉFIS POSÉS PAR L'EXTENSION DE LA CONFLICTUALITÉ DANS CET ESPACE DE PLUS EN PLUS CONVOITÉ.

1. Les fonds marins : un environnement complexe, potentiellement conflictuel

Environnement discontinu, complexe, hostile pour l'homme et peu accessible, les fonds marins restent encore largement méconnus ; moins d'un cinquième de la topographie sous-marine est déterminé avec précision tandis que plus des trois quarts des fonds marins se situent à des profondeurs supérieures à 3000 m, où la pression dépasse 300 fois la pression atmosphérique. En outre, selon les classifications de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), le statut juridique des fonds marins n'est pas uniforme, réservant notamment une place particulière à la zone internationale des fonds marins – la « Zone » – définie comme patrimoine commun de l'humanité. Enfin, alors qu'il est le cadre d'une activité duale civile et militaire, la difficulté à y détecter et à y imputer les actions rend cet espace particulièrement propice à l'expression de stratégies hybrides.

2. Les activités étatiques et économiques se développent dans les fonds marins

Les activités étatiques et privées s'y développent de manière croissante, qu'il s'agisse de l'extraction pétrolière et gazière, du marché des câbles sous-marins et de l'exploration des grands fonds à des fins d'exploitation des ressources minérales. Ces activités multiformes s'accompagnent d'innovations technologiques toujours plus poussées, avec un marché de drones et de robotique sous-marine en plein essor. En contrepoint, les ambitions des grands compétiteurs stratégiques au sein de cet espace se renforcent.

3. La protection de nos intérêts stratégiques et la liberté d'action de nos forces pourraient être contestées

Alors que les logiques d'affirmation de puissance s'additionnent aux politiques de

fait accompli et à la volonté de captation des ressources, la protection de nos intérêts pourrait désormais être menacée : sécurité des câbles de communication qui alimentent la métropole mais aussi l'outre-mer, des infrastructures de transport d'énergie ou encore des ressources potentielles situées dans les fonds de notre Zone Economique Exclusive (ZEE). Des risques pèsent sur la liberté d'action de nos forces dans nos approches maritimes et dans les espaces de déploiement des moyens militaires français. Trois tendances se dessinent : la montée en puissance de l'exploration et l'exploitation par les États et les entreprises privées, la banalisation du fait accompli par l'appropriation non revendiquée d'espaces communs ou sous souveraineté, la multiplication des actions de contournement du droit.

4. Garantir la liberté d'action de nos forces en étendant la maîtrise de l'espace maritime aux fonds marins

Face à des modes d'actions divers, évolutifs et hybrides, garantir la liberté d'action de nos forces nécessite tout d'abord d'étendre la maîtrise de l'espace maritime aux fonds marins. Il s'agit à cet égard d'afficher notre détermination à connaître, surveiller et agir, prioritairement dans les zones constituées par la mer territoriale, la ZEE française et toute zone d'intérêt opérationnel. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'accroître nos capacités à surveiller et agir jusqu'à 6000 m de profondeur. Les efforts devront notamment porter sur l'amélioration de notre connaissance du milieu sous-marin, ainsi que sur l'élargissement de nos capacités d'information et d'action vers les grandes profondeurs, si besoin en milieu contesté. Enfin, il conviendra de consolider notre stratégie par une posture juridique soucieuse du respect du droit international, en cohérence avec la thématique transverse portée par la France quant à la liberté d'accès de l'Europe aux espaces communs stratégiques, tout en adaptant le cadre juridique national aux enjeux à venir.

5. Consolider notre autonomie stratégique en saisissant les opportunités liées à cet espace de compétition

La maîtrise des fonds marins devra également participer à la consolidation de notre autonomie stratégique en saisissant les opportunités technologiques, industrielles et de coopération afférentes à ce nouvel espace. Il s'agira pour cela de tirer parti des évolutions technologiques dans le domaine des véhicules sous-marins autonomes

et de la robotique sous-marine. Cet effort s'accompagnera d'actions destinées à encourager et guider le développement d'une BITD française en vue de la rendre apte à honorer le besoin. De même, l'établissement de coopérations ciblées avec certains de nos partenaires les plus proches, notamment en Europe, appuiera notre capacité à répondre à ces enjeux stratégiques.

6. Intégrer la maîtrise des fonds marins dans notre stratégie de défense

Il importe d'intégrer pleinement la thématique des fonds marins dans notre stratégie de défense, ce qui nécessite notamment de préciser la nature des opérations associées. Définies comme l'ensemble des opérations conduites vers, depuis et sur les fonds marins et associant des systèmes pouvant opérer de manière autonome ou en réseau, les opérations de maîtrise des fonds marins (OMFM) s'articuleront autour des trois fonctions « connaître », « surveiller » et « agir ». Le spectre des OMFM s'étend des opérations hydro-océanographiques à des opérations d'intervention et d'action sous la mer, en passant par des missions de surveillance. A cet égard, la doctrine sera précisée en intégrant progressivement la maîtrise des fonds marins dans le *corpus* actuel. De même, l'anticipation et l'analyse de la menace susceptible de porter atteinte aux intérêts nationaux et à la liberté d'action de nos forces s'appuieront sur les capacités de renseignement du ministère des Armées, selon des orientations spécifiques.

7. Définir la gouvernance de la réponse

Le pilotage général sera suivi par le groupe de travail créé à l'occasion de la rédaction de cette stratégie ministérielle. Organisé autour des grands acteurs ministériels du sujet que sont l'EMA, l'EMM, la DGRIS, la DGA, l'AID, la DAJ, la DPID et les services de renseignement, ce comité pourra animer plusieurs groupes de travail orientés sur les six piliers DORESE qui définissent une capacité. Au sein de la Marine, celle-ci reposera sur une structure dédiée qui, placée sous la direction d'une autorité de coordination, permettra de répondre au double objectif de visibilité et de cohérence. Des entités et organismes extérieurs au ministère pourront être associés selon la nature des sujets. Les résultats de ces travaux seront présentés annuellement au niveau ministériel.

8. Préparer les capacités nécessaires à nos ambitions

En cohérence avec les programmes et opérations d'armements existants ou prévus, participant à la maîtrise des fonds marins (CHOF [Capacités Hydrographique et Océanographique Future] et SLAMF [Système de Lutte Anti-mines du Futur]), une double démarche capacitaire sera menée. Elle comprendra la mise en place d'une première capacité exploratoire, suivie d'une construction capacitaire incrémentale visant à mettre en oeuvre - à horizon 2025 - des premiers drones (AUV) et robots (ROV) pouvant opérer jusqu'à 6000 m.

9. Consolider l'expertise « fonds marins »

Il s'agira d'identifier les besoins RH nécessaires en matière de maîtrise des fonds marins, de générer les compétences grâce à une formation et des parcours professionnels adaptés, mais aussi de susciter l'éclosion d'un écosystème favorisant les synergies entre experts et opérationnels grâce à des partenariats choisis. La constitution d'un pôle d'excellence de la maîtrise des fonds y contribuera, selon une logique d'enrichissement croisé des expertises et des savoir-faire dans un domaine dual et propice à l'innovation.

10. Inscrire cette stratégie au sein d'une dynamique interministérielle

Cette stratégie du ministère des Armées accompagne l'ambition d'investir dans les fonds marins, en phase avec la dynamique interministérielle déjà portée par la stratégie nationale d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans les grands fonds marins de 2020 et l'objectif 10 du plan d'investissement « France 2030 » présenté en octobre 2021 par le Président de la République. Elle contribue directement à la valorisation et à la protection des enjeux de souveraineté qui gisent jusque dans les plus grandes profondeurs océaniques en contribuant de manière décisive à la résilience de la Nation.